

Compte rendu de la séance du 24 juin 2022

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DU POMPIDOU

| <u>Nombre de membres en exercice:</u> 11 | Séance du 24 juin 2022 |
|--|---|
| <u>Présents :</u> 7 | L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 20 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Françoise SAINT-PIERRE |
| <u>Votants:</u> 10 | Sont présents: Françoise SAINT-PIERRE, Frédéric PANTEL, Julie ROSSET, Hilde VANHOVE, Bernard CHAPEL, Marylène PIN, Bernard GUIN Représentés: Jean VALMALLE par Frédéric PANTEL, Sylvie TINEL par Bernard GUIN, Danielle ROCHER par Hilde VANHOVE Excuses: Géraldine BENDER Absents: Secrétaire de séance: Bernard GUIN |

Ordre du jour:

- 1- Contrats territoriaux 2022-2025
- 2- Autorisation donnée au Maire à signer les conventions de servitude en terrain privé d'une canalisation
- 3- Autorisation donnée au Maire à signer la convention de participation financière pour l'accueil collectif de mineurs avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère
- 4- Demande de subvention du Garage Solidaire 48 à Florac-Trois-Rivières
- 5- Questions diverses

Délibérations du conseil:

Approbation du projet de Contrat territorial 2022-2025 (DE 042 2022)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère finalise sa démarche de contractualisation avec les collectivités locales. Cette contractualisation permet de déterminer les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère à travers l'enveloppe territoriale sur les projets d'investissement portés par les collectivités sur la période 2022-2025. De nouvelles opérations pourront être accompagnées tout au long de la période de contractualisation sur les fonds d'échelle départementale : projets structurants au rayonnement départemental ou en lien avec les orientations prioritaires des contrats, opérations retenues à des appels à projet ou bénéficiant d'un co-financement Leader ou projets courants d'un montant inférieur à 50 000 € HT proposés annuellement au Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires.

Cette nouvelle démarche initiée dès l'automne 2021 s'est achevée en ce début d'année par :

- Une réunion de priorisation à l'échelle du territoire de la communauté de communes permettant d'établir la liste des projets des collectivités et de préciser la priorité des projets ;
- Une réunion de négociation entre les différents élus locaux du territoire et les élus du Conseil Départemental en charge de la contractualisation permettant d'aboutir à une proposition de contrat prenant en compte la hiérarchisation des projets sur le territoire et les échanges de la négociation.

Il en résulte un contrat composé :

- Du diagnostic du territoire et des enjeux en lien l'attractivité et l'accueil et la transition écologique et énergétique établis par les territoires réalisé conjointement,
- D'un rappel des grandes interventions du Département sur les territoires,
- De l'engagement du Département pour le bien vivre en Lozère dans le respect de son environnement préservé,
- Des engagements respectifs des parties,
- De la maquette financière.

Il rappelle également que dans la partie relative aux engagements des collectivités, les bénéficiaires du contrat s'engagent notamment à :

- Participer au réseau Lozère Nouvelle Vie par la nomination et la mobilisation d'un Référent Accueil qui aura pour mission de :
 - Transmettre à la cellule Lozère Nouvelle Vie du Département toutes les informations concernant un candidat à l'installation sur leur territoire
 - Orienter les candidats potentiels vers la cellule LNV,
 - Faire remonter l'offre du territoire (entreprises à céder, logements disponibles, offres d'emploi, etc.),
 - Répondre aux sollicitations de la cellule LNV en particulier pour le logement de futurs arrivants
- Prévoir une clause d'insertion sociale dans les marchés publics d'opérations majeures accompagnées et listées en annexe 2 du contrat,
- Communiquer sur le contrat territorial et valoriser auprès du public la participation financière du Département.

Vu le règlement des Contrats Territoriaux adopté par délibération du Conseil Départemental de la Lozère n° CD_21_1036 du 25 octobre 2021 modifié par la délibération du Conseil Départemental de la Lozère du 14 février 2022

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**

A L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de contrat territorial ci-après annexé, intégrant la maquette financière où sont inscrites en particulier les opérations portées par la collectivité,

A LA MAJORITE (après vote à bulletins secrets : 7 voix pour Françoise SAINT-PIERRE, 3 voix pour Julie ROSSET)

DESIGNE Françoise SAINT-PIERRE comme Référent Accueil de la collectivité,

A L'UNANIMITE

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat territorial avec le Département, ses avenants et tout document nécessaire

Autorisation donnée au Maire à signer les conventions destinées à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable (DE 043 2022)

Le maire rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux AEP réalisés pour la desserte des hameaux de Saint-Flour et La Coste, il a été décidé de procéder à une extension de canalisation pour alimenter l'habitation sise lieu-dit "La Jasse" ; pour ce faire, la Commune doit solliciter des servitudes de passage de canalisations souterraines sur les parcelles cadastrées section C n°904, propriété de Madame Josiane GENOYER épouse OLARTE et n°652, propriété de Monsieur Alain GENOYER

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Après avoir pris connaissance du tracé des canalisations sur les parcelles désignées ci-dessus (plan annexé à la présente délibération), des engagements respectifs des propriétaires concernés et de la commune bénéficiaire,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les conventions ci-annexées à conclure d'une part, avec Madame Josiane OLARTE, d'autre part, avec Monsieur Alain GENOYER.

Autorisation donnée au Maire à signer la convention de participation financière pour l'Accueil Collectif de Mineurs avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère (DE 044 2022)

VU la délibération 2017_063 du 29 mars 2017 approuvant la poursuite des engagements établis dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (CCSS) et les anciennes communautés de communes des Hauts Gardons et des Cévennes au Mont Lozère pour la période de 2016 à 2019,

VU la délibération 2019_152 du 16 décembre 2019 approuvant la signature d'une convention provisoire pour l'année 2020 avec les communes concernées définissant leurs participations financières sur le volet jeunesse pour l'Accueil Collectif de Mineurs avec notamment une répartition au nombre d'enfants fréquentant le service,

VU la délibération 2020_129 du 12 novembre 2020 approuvant le projet de la Convention Territoriale Globale,

VU la convention Territoriale Globale signée le 15 décembre 2020,

VU la délibération 2022_037 du 14 avril 2022 approuvant la signature d'une convention avec les communes concernées définissant leurs participations financières sur le volet jeunesse pour l'Accueil Collectif des Mineurs avec notamment une répartition au nombre de jours de fréquentation des enfants fréquentant le service – année 2022 et régularisation de l'année 2021,

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

A L'UNANIMITE

Approuve la convention ci-annexée à conclure avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère définissant les participations financières des communes concernées par les actions liées à l'Accueil Collectif de Mineurs "Méli-Mélo" en Vallée Française, gérées par l'association Trait d'Union. Cette convention est passée pour une durée de deux ans comprenant la régularisation de l'année 2021.

Autorise le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réversion de subvention exceptionnelle aux associations de la commune (DE 045 2022)

Françoise SAINT-PIERRE informe le Conseil municipal qu'un don 150 € a été fait, à répartir entre les associations de la commune, à raison de : 50 € pour le Comité des Fêtes, et 25 € pour chacune des quatre autres associations (Serres et Valats du Pompidou, ANDAP, Amis de Saint-Flour, Boucle de la Châtaigne).

**Le Conseil municipal
après en avoir délibéré**

A L'UNANIMITE

Approuve la réversion de ce don de 150 euros aux diverses associations de la commune et inscrit la dépense à l'article 6574 - subventions associations.

la séance est levée à 15 h 30

.....
TABLE RÉCAPITULATIVE de la séance du 24 juin 2022

| DATE | NUMERO | OBJET | |
|-------------|---------------|---|--|
| 24/06/2022 | DE_042_2022 | Approbation du projet de Contrat territorial 2022-2025 | |
| 24/06/2022 | DE_043_2022 | Autorisation donnée au Maire à signer les conventions destinées à la constitution d'une servitude pour l'établissement, en terrain privé, d'une canalisation publique d'alimentation en eau potable | |
| 24/06/2022 | DE_044_2022 | Autorisation donnée au Maire à signer la convention de participation financière pour l'Accueil Collectif de Mineurs avec la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère | |
| 24/06/2022 | DE_045_2022 | Réversion de subvention exceptionnelle aux associations de la commune | |